



SECURITE DES VOLS DECOUVERTE

En conformité avec la fiche pratique des vols découverte éditée par la FFA disponible sur le site de l'AC Comtat Venaissin et au panneau d'affichage du club.

Les vols découverte respectent toutes les autres conditions fixées par la DSAC dans l'arrêté du 18 août 2016 modifié par l'arrêté du 24 mars 2021.

Ce sont des vols circulaires de moins de 30 minutes durant lesquels l'aéronef ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ, les vols en patrouille sont interdits et le nombre d'occupants, pilote compris est au maximum de 4. Ils se déroulent sur les sites d'exploitation sur lesquels l'organisme assure des formations pour lesquelles il dispose de moyens humains et matériels.

Un responsable pour l'organisation des vols découverte est nommé par le comité directeur pour l'année en cours.

Les vols sont effectués à partir et au retour de l'aérodrome de Carpentras LFNH.

Les avions utilisés sont APM 30 F-HFRM, F-HNIZ et Tecnam F-HSAX.

Pour la sécurité le nombre de vols maximum par pilote et par jour est de 3.

Le pilote :

Est majeur et membre de l'aéroclub, remplit les conditions d'expérience récente pour le transport de passagers (FCL 060 §b 1), possède un certificat médical valide, et est nommé par le Comité Directeur.

- Doit assurer l'information des passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours et les procédures à suivre en cas d'urgence.
- Il installe les passagers dans l'avion, et dans le cas du Tecnam, il veille à positionner un adulte si possible du côté de la porte arrière droite et à ne pas actionner le verrou de sécurité.
- Il vérifie l'attache des ceintures de sécurité.
- Après installation des passagers il ferme les portes côté passagers.
- A la fin du vol le pilote assure l'ouverture des portes et la descente des passagers.

Mis à jour le 23/8/2023

Le Responsable des vols découverte

S. Kalantzis